



OSTRA
objectif santé travail

*Service de Prévention et de
Santé en Travail*



RISQUE ROUTIER

- DOCUMENT RÉSERVÉ À L'EMPLOYEUR -

LE RÔLE DE L'EMPLOYEUR



OSTRA
objectif santé travail



Les conséquences du risque routier au travail

- 1^{ère} cause d'accident mortel au travail
- 12,3% des accidents du travail
- 35% des accidents du travail mortels
- Tous les salariés sont concernés par le risque routier : trajet domicile/ travail ou en mission.
- 56 390 victimes d'un accident de la route lié au travail en 2021
- dont 43 780 victimes d'un accident de trajet (*entre le domicile ou le lieu de déjeuner et le travail*).

Impacts



5 millions
de journées
d'arrêt de travail
chaque année



Soit l'équivalent
de près de
18 000
salariés arrêtés
toute une année !



En moyenne, 89 jours d'arrêt
de 4 jours et plus pour une victime à la suite
d'un accident de la route en lien avec le travail.

Source : CNAM/MSA

Employeur responsable

- En mission professionnelle ou lors du trajet domicile travail, l'employeur doit évaluer le risque routier auquel sont exposés ses salariés et les sensibiliser.



Évaluation du risque routier

Code du travail : art. L. 4121-1

- L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

L'évaluation du risque est la première étape pour connaître votre niveau de maîtrise et ainsi établir un plan d'actions.

Elle devra figurer dans votre Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ou DUERP (art. R. 4121-1 du Code du travail).

Pour effectuer cette évaluation du risque, vous pouvez par exemple vous poser les questions suivantes :

Facteur humain, le salarié

- Quelles sont les fonctions concernées ?
- Quel est le nombre de salariés concernés ?
- Est-il en possession d'un permis de conduire valide ?

Facteur organisationnel, le déplacement

- Quel est le motif de déplacement ?
- Quel est le périmètre (local, régional, national ou international) ?
- Quelle est la fréquence des déplacements (quotidienne, hebdomadaire, mensuelle) ?
- Quel est le kilométrage moyen annuel parcouru ?

- **Existe-t-il une alternative à la conduite** (*train, avion, transport en commun*) ?
- **Y a-t-il de la conduite de nuit ?**
- **Y a-t-il des contraintes de temps** (*livraison urgente, exigence de rendement*) ?

Facteur organisationnel, la communication

- **Quel est le flux de communication professionnelle ?**
- **Existe-t-il un document formalisant les échanges téléphoniques** (*charte, note de service, règlement intérieur...*) ?

Facteur technique, le véhicule

- **Quel est le type de véhicule utilisé** (*de fonction, de service ou personnel*) ?
- **Quel est le niveau de sécurité du véhicule** (*entretien, kit de sécurité*) ?
- **Quelle est la fréquence de renouvellement du parc automobile ?**

Pour les VUL

- **Le poids de charge est-il respecté ?**
- **Des cloisons de séparation sont-elles installées ?**

État des lieux (*dans les 12 derniers mois*)

- **Combien de constats ont été transmis aux assurances ?**
- **Combien d'accidents du travail ont été déclarés à la CPAM ?**





Diagnostic et moyens de prévention

L'évaluation menée vous permettra d'établir votre diagnostic et de mettre en évidence les pistes d'amélioration pour la sécurité de vos conducteurs.

Votre démarche de prévention doit :

- **supprimer le risque** (*éviter les déplacements*)
- si cela n'est pas possible, **le réduire** grâce à la mise en oeuvre de mesures de prévention

Quelques exemples

- Organisation à l'avance et planification des déplacements.
- Choix des véhicules et fréquence de l'entretien et du renouvellement.
- Politique de l'entreprise en cas d'utilisation de véhicules personnels.
- Particularité VUL : contrôle du poids de la charge et PTAC (*Poids Total Autorisé en Charge*), installation de cloison de séparation...
- Mise en place d'une charte de bonne conduite.
- Vérification du permis et validité (*attestation sur l'honneur*).
- Équipements de sécurité (*triangle de signalisation, gilet de sécurité fluorescent*).

Plus d'information

Service de Prévention et de Santé au Travail



Le médecin du travail est l'interlocuteur privilégié de l'entreprise et des salariés. Il est le pivot d'une équipe de professionnels aux compétences multiples :

- . Assistants sociaux
- . Psychologues
- . Conseillers en maintien en emploi
- . Ergonomes
- . Toxicologues
- . Formateurs

Votre Service de Prévention et de Santé au Travail peut vous accompagner et vous conseiller.

N'hésitez pas à nous contacter.



objectifsantetravail.fr